

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Résultats du 1^{er} semestre
Exercice 2016/2017
Paris, le 19 décembre 2016



RESULTATS SEMESTRIELS 2016-2017 EN LIGNE AVEC LA PHASE D'INTEGRATION ET DE DEPLOIEMENT DES SOCIETES ACQUISES

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU FINANCEMENT OBLIGATAIRE D'UN MONTANT MAXIMUM DE 5 M€ POUR SOUTENIR LA DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT

Le Conseil d'administration réuni le 7 décembre 2016 a examiné et arrêté les comptes semestriels 2016-2017 clos au 30 septembre 2016. Parallèlement, le Groupe annonce la mise en place d'un nouveau financement par l'émission d'Obligations à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (« ORNANE ») avec des Bons de Souscription d'Actions (« BSA ») attachés pour un montant nominal de 1 million d'euros au profit d'un fonds géré par la société d'investissement Yorkville Advisors Global LP, s'inscrivant dans le cadre d'un engagement global maximum de 5 millions d'euros de valeur nominale.

Données financières consolidées

Le Groupe GECI International (« le « Groupe ») a enregistré au cours des 18 derniers mois une évolution significative de son périmètre d'activité. Les comptes semestriels consolidés au 30 septembre 2016 tiennent notamment compte de : i/ trois mois d'activité de la société ETUD Integral, acquise fin juin 2016, et ii/ six mois d'activité de Groupe EOLEN – contre deux au 30 septembre 2015.

En M€	30/09/2016 (6 mois)	30/09/2015 (6 mois)	31/03/2016 (12 mois)
Chiffre d'affaires	11,50	3,96	15,51
Résultat opérationnel courant	0,21	(1,01)	0,96
Résultat courant avant impôt	(0,34)	(0,62)	0,20
Résultat net consolidé	(0,27)	(0,78)	0,47
Résultat net part du Groupe	(0,57)	(0,67)	0,01

Faits marquants du semestre

Le Groupe a poursuivi au cours du premier semestre 2016-2017 sa stratégie de redéploiement de Groupe EOLEN, en ajustant son positionnement sur des marchés à forte valeur ajoutée. Les actions menées se sont traduites par le renforcement des équipes commerciales et de recrutement pour dynamiser l'activité commerciale.

À l'international, le Groupe a soutenu son expansion, avec notamment les filiales brésiliennes et sud-africaines qui ont enregistré un développement prometteur de leurs ventes et un renforcement de leur visibilité.

Le Groupe a parallèlement procédé à l'acquisition fin juin 2016 de la société ETUD Integral, spécialisée en design, ingénierie et prototypes, notamment pour les secteurs de l'automobile et des transports. Cette croissance externe s'accompagne d'importantes opportunités de développement, notamment dans les nouvelles solutions de mobilité urbaine et interurbaine. Une réorganisation opérationnelle de cette nouvelle filiale a été immédiatement mise en œuvre, et devrait porter son plein effet à compter du prochain exercice.

Au 30 septembre 2016, le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 11,5 M€, en croissance de 191% par rapport à la même période de l'exercice précédent. Les ventes du Groupe se répartissent entre ses différents marchés à savoir : 22 % en ingénierie, 52 % en informatique et télécoms et 26 % en finance, dont 16 % à l'international.

Le Groupe compte à fin novembre un effectif total de 460 personnes, contre 352 à fin septembre 2015.

Pour accroître l'efficacité des stratégies mises en place et renforcer la pertinence des offres, les pôles métiers des filiales du Groupe ont été réorganisés en Business Units spécialisées sur un nombre limité de métiers et de marchés.

Résultat Opérationnel Courant

Les résultats en ligne avec les prévisions tiennent compte des efforts consacrés : i/ à l'intégration et la mise en place d'une nouvelle stratégie pour la société Etud Integral et ii/ aux investissements en ressources commerciales et de recrutement dédiés au déploiement de l'offre de groupe Eolen et à son repositionnement sur des marchés à plus forte valeur ajoutée : cybersécurité, véhicules autonomes, et finance (risques de marché et conformités réglementaires).

La marge sur coûts directs du premier semestre s'établit à 26,7% en amélioration significative de 20 % par rapport au premier semestre de l'exercice précédent (22.2%).

Le Résultat Opérationnel Courant s'élève à 0,2 M€ au premier semestre 2016-2017, contre une perte de (1,0) M€ au premier semestre 2015-16. La contribution de la société ETUD Integral sur la période est non significative.

Résultat Net

Après le coût de l'endettement financier net de (0,1) M€ et l'activation d'impôts différés pour 0,2 M€, le résultat net total est de (0,3) M€, dont (0,6) M€ en part Groupe en amélioration par rapport à l'exercice précédent à savoir (0,8) M€.

A noter que le résultat net du premier semestre 2016-2017 tient compte de charges exceptionnelles de 0,6 M€, dont un amortissement du portefeuille client pour 0,2 M€ (identifié lors de l'allocation du prix d'acquisition du groupe Eolen).

Situation Financière

A la date du 30 septembre 2016, les capitaux propres consolidés restent constants par rapport au 31 mars 2016. De même, l'endettement financier net du Groupe est inchangé à 12,3 M€. Les disponibilités et assimilés s'améliorent à 0,6 M€ contre 0,4 M€ au 31 mars 2016 .

Cette situation financière tient compte des bons de souscription d'actions¹ émis sur décision de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mars 2016 et exercés depuis par les actionnaires du Groupe. A fin septembre 2016, 5 424 674 BSA, soit 23,8 % du total maximum potentiel, ont été exercés entraînant la création de 5 424 674 actions nouvelles pour un montant brut de souscription de 325 480,44 €. Pour rappel, les BSA en circulation arriveront à échéance le 7 octobre 2017.

Renforcement de la structure financière pour accélérer le développement

Le Groupe a émis ce jour 1 million d'euros d'Obligations à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (« **ORNANE** ») avec des Bons de Souscription d'Actions (« **BSA** ») attachés. Dans le cadre d'un engagement global pris par un fonds géré par Yorkville Advisors Global, LP (l'« **Investisseur** »), le Groupe aura par ailleurs la possibilité d'émettre 400 bons d'émission d'ORNANE avec des BSA attachés (les « **Bons d'Emission** ») sous réserve de l'autorisation des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale statuant à titre extraordinaire et d'un prospectus visé préalablement par l'AMF.

Les 400 Bons d'Emission permettront d'émettre au cours des 36 prochains mois, en plusieurs tranches successives qui seront émises à la seule main du Groupe (sous réserve de la satisfaction de certaines conditions) un montant nominal total d'ORNANE avec BSA attachés pouvant atteindre 4 millions d'euros.

Il est précisé que les Bons d'Emission seront intégralement souscrits par l'Investisseur dans le cadre d'une émission réservée.

Les modalités juridiques, les caractéristiques des différents instruments et les obligations du Groupe et de l'Investisseur sont décrites en annexe au présent communiqué. Un tableau récapitulatif des Bons d'Emission, des ORNANE, des BSA et du nombre d'actions en circulation sera mis en ligne sur le site du Groupe (www.geci.net).

Le choix du Groupe s'est porté sur une ORNANE dont les caractéristiques permettent notamment de limiter la dilution potentielle pour les actionnaires existants.

Perspectives

Dans un contexte économique en amélioration, le Groupe prévoit de réaliser pour l'exercice 2016-2017 un chiffre d'affaires annuel en croissance de plus de 50% par rapport à l'exercice précédent.

¹ Sur décision de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mars 2016, GECL International a réalisé une émission de bons de souscription d'actions (« BSA ») attribués gratuitement à ses actionnaires afin de les associer aux nouveaux projets de développement. 61.741.720 BSA ont ainsi été émis le 7 avril 2016, 1 BSA donnant le droit de souscrire 1 action GECL International, à tout moment jusqu'au 6 octobre 2017 inclus, au prix unitaire de 0,06 euro par action. Il est rappelé que les actionnaires de référence Serge Bitboul, XLP Holding et Air Invest, se sont engagés à ne pas exercer ni à céder les BSA gratuits qui leur ont été attribués, les autres actionnaires se trouvant ainsi relués. Le BSA est coté sur Euronext Paris depuis le 7 avril 2016, sous le code ISIN FR0013141249.

Le Groupe axe son action sur le renforcement de sa croissance organique et de sa rentabilité en privilégiant l'accroissement de sa clientèle, la montée en gamme qualitative de ses offres et l'optimisation des coûts dans ses filiales.

Parallèlement, le Groupe entend saisir les opportunités de développement issues de la révolution numérique dans tous les domaines de l'ingénierie, des télécoms et de l'informatique. La valorisation de ses savoir-faire, sa connaissance des marchés internationaux et le développement de partenariats industriels lui permettent de diversifier d'ores et déjà le champ de ses activités sur des niches à fort potentiel, telles les nouvelles mobilités ou la cybersécurité.

Avec des expertises innovantes fortement complémentaires, le Groupe entend accompagner les grands industriels, PME ou start-ups dans la réussite de leur transition numérique et dans la conception de solutions et services intelligents.

Informations complémentaires

Les comptes consolidés semestriels ont fait l'objet d'un examen limité de la part des commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur. Le rapport financier semestriel est disponible sur le site du Groupe : www.geci.net.

Prochain rendez-vous : chiffre d'affaires du troisième trimestre 2016-2017, le mercredi 15 février 2017 après bourse.

A propos de GECI International : Smart Solutions for a Smart World

Le Groupe GECI International, créé en 1980, s'est affirmé comme un spécialiste de l'ingénierie de haute-technologies. GECI International cible aujourd'hui des segments de marché à forte croissance et à forte valeur ajoutée, notamment dans les domaines de l'ingénierie, de l'informatique, des télécommunications, et des services et produits intelligents. Fort de sa crédibilité mondialement reconnue en matière de conseil, d'expertise et de sa capacité à mobiliser les compétences les plus qualifiées, GECI International accompagne les entreprises dans leur transition numérique et dans leur démarche de conception et de développement de nouveaux services & solutions intelligentes.

GECI International - Société anonyme au capital de 671 663,94 euros
Siège social : 48 bis Avenue Kléber- 75116 PARIS - 326 300 969 RCS PARIS

GECI International est cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris - compartiment C
Code ISIN (action) : FR0000079634 – GECP
Code ISIN (BSA) : FR0013141249 – GECBS

Contact:

GECI INTERNATIONAL

Relation Investisseurs
Tél. : 01 44 34 00 20
relation.investisseurs@geci.net

CALYPTUS

Cyril Combe
Tél. : +33 (0)1 53 65 68 68
geci@calyptus.net

Caractéristiques et modalités du financement par émission d'ORNANE avec des BSA attachés mis en place le 19 décembre 2016

Le Groupe GECI International (la « **Société** ») a émis ce jour 1 million d'euros d'Obligations à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (« **ORNANE** ») avec des Bons de Souscription d'Actions (« **BSA** ») attachés. Dans le cadre d'un engagement global pris par un fonds géré par Yorkville Advisors Global, LP (l'« **Investisseur** »), la Société aura par ailleurs la possibilité d'émettre 400 bons d'émission d'ORNANE avec des BSA attachés (les « **Bons d'Emission** ») sous réserve de l'autorisation des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale statuant à titre extraordinaire et d'un prospectus visé préalablement par l'AMF.

Les 400 Bons d'Emission permettront d'émettre au cours des 36 prochains mois, en plusieurs tranches successives qui seront émises à la seule main de la Société (sous réserve de la satisfaction de certaines conditions) un montant nominal total d'ORNANE avec BSA attachés pouvant atteindre 4 millions d'euros.

Il est précisé que les Bons d'Emission seront intégralement souscrits par l'Investisseur dans le cadre d'une émission réservée.

Modalités de l'opération

Cadre juridique de l'opération

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 12 septembre 2016 a conféré au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux termes de sa 11^{ème} résolution, une délégation de compétence en vue d'émettre, en une ou plusieurs fois, des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce), et plus spécifiquement toute société, société d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peut investir dans des sociétés françaises cotées et spécialisé dans les émissions obligataires structurées.

Au cours de sa réunion du 22 novembre 2016, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence et des autorisations conférées aux termes de la 11^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 septembre 2016, a approuvé le principe d'une émission d'ORNANE, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de 5 millions d'euros, assorties de BSA, et a délégué au Directeur Général tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission de la première tranche de 1 million d'euros représentée par 100 ORNANE avec BSA attachés et de 400 Bons d'Emission, au profit de l'Investisseur.

La Société décidera ultérieurement de l'émission des tranches complémentaires, sur exercice de Bons d'Emission, dont l'émission est notamment soumise à l'approbation de ses actionnaires lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Principales caractéristiques des Bons d'Emission

Les 400 Bons d'Emission seront émis par la Société à l'Investisseur sous réserve de l'autorisation des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale statuant à titre extraordinaire et d'un prospectus visé préalablement par l'AMF.

Les Bons d'Emission, d'une maturité de 36 mois, obligent leur porteur, sur demande de la Société (une « **Requête** ») et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions⁽¹⁾, à souscrire à de nouvelles ORNANE avec des BSA attachés, à raison d'une ORNANE par Bon d'Emission exercé. La Société pourra ainsi demander l'exercice des Bons d'Emission afin de permettre l'émission d'ORNANE en plusieurs tranches d'un montant nominal maximum de 1 million d'euros chacune et pour un montant maximum global de 4 millions d'euros.

Les Bons d'Emission ne pourront pas être cédés par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotés.

Principales caractéristiques des ORNANE avec BSA attachés

• Principales caractéristiques des ORNANE

Les ORNANE auront une valeur nominale de 10 000 € chacune et seront émises à 95% de ladite valeur nominale. Elles ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Chaque ORNANE confère à son porteur la faculté (le « **Droit à l'Attribution d'Actions** »), d'obtenir, au choix de la Société :

- (i) l'attribution d'un montant en numéraire,
- (ii) l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes, ou
- (iii) l'attribution d'un montant en numéraire et d'actions nouvelles et/ou existantes.

Si la Société choisit d'attribuer un montant en numéraire, celui-ci sera égal à :

$$M = (V_n / P) * C$$

« M » : montant en numéraire payable au porteur d'ORNANE ;

« V_n » : créance obligataire que l'ORNANE représente (valeur nominale d'une ORNANE) ;

« P » : le « **Prix d'Attribution** », égal à 93% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société pendant la période de fixation du Prix d'Attribution² ;

« C » : le cours moyen pondéré par les volumes de l'action le jour de l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions

Si la Société choisit d'attribuer des actions nouvelles et/ou existantes, le nombre d'actions sera égal à :

$$N = V_n / P$$

« N » : nombre d'actions ordinaires nouvelles et/ou existantes attribuables au porteur d'ORNANE ;

« V_n » : créance obligataire que l'ORNANE représente (valeur nominale d'une ORNANE) ;

« P » : le Prix d'Attribution applicable.

Arrivées à échéance, ou en cas de survenance d'un cas de défaut⁽²⁾, les ORNANE pour lesquelles le Droit à l'Attribution d'Actions n'a pas été exercé devront être remboursées au pair par la Société.

Les ORNANE, qui seront cessibles, ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotées.

• Principales caractéristiques des BSA

Le nombre de BSA à émettre à l'occasion de l'émission de la première tranche d'ORNANE d'1 million d'euros sera tel que, multiplié par le prix d'exercice des BSA (déterminé dans les conditions définies ci-après), le montant ainsi obtenu soit égal à 50% du montant nominal de la tranche, soit 500 000 €.

Le nombre de BSA à émettre à l'occasion de l'émission de chaque tranche suivante d'ORNANE sera tel que, multiplié par le prix d'exercice des BSA (déterminé dans les conditions définies ci-après), le montant ainsi obtenu soit égal à 100% du montant nominal de la tranche, soit, pour lesdites tranches suivantes d'un montant nominal maximum de 1 M€, un montant maximum de 1 M€.

Les BSA seront immédiatement détachés des ORNANE et seront librement cessibles à compter de leur émission. Ils pourront être exercés pendant une période de 4 ans à compter de leur émission (la « **Période d'Exercice** »). Chaque BSA donnera le droit à son porteur, pendant la Période d'Exercice, de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustements éventuels⁽³⁾.

² Les jours de bourse au cours desquels le porteur d'ORNANE concerné n'aura pas vendu d'actions de la Société parmi les dix (10) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions.

Le prix d'exercice des BSA sera égal :

- Pour la première tranche, à 0,57 € (soit le cours de clôture de l'action le 16 décembre 2016).
- Pour les tranches suivantes, à 110% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société sur les dix (10) jours de bourse précédant immédiatement le jour de la Requête concernée.

Les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotés.

A titre indicatif, sur la base du cours de clôture de l'action le 16 décembre 2016 (à savoir 0,57 €), la valeur théorique d'un BSA ressort entre 0,13 € et 0,36 € en fonction de la volatilité retenue (soit entre 30 % et 90 %). La valeur théorique d'un BSA est obtenue en utilisant la méthode de Black & Scholes sur la base des hypothèses suivantes :

- Echéance : 4 ans
- Taux d'intérêt sans risque : 0%
- Taux de versement en dividende : 0%

Actions nouvelles résultant de l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions des ORNANE ou de l'exercice des BSA

Les actions nouvelles émises sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions des ORNANE ou sur exercice des BSA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Paris sur la même ligne de cotation (Code ISIN FR0000079634).

La société tiendra à jour sur son site un tableau récapitulatif des Bons d'Emission, des ORNANE, des BSA et du nombre d'actions en circulation.

Incidence théorique future de l'émission des ORNANE avec BSA attachés (sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le 16 décembre 2016, à savoir 0,57 €)

A titre indicatif, dans l'hypothèse où la Société déciderait d'attribuer uniquement des actions nouvelles sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions des ORNANE, l'incidence de l'émission des ORNANE avec BSA attachés serait la suivante :

- Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (sur la base des capitaux propres au 30 septembre 2016 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 19 décembre 2016, soit 67 166 394 actions) :

	Quote-part des capitaux propres par action (en €)			
	Base non diluée		Base diluée ⁽¹⁾	
	1ère tranche	Total tranches	1ère tranche	Total tranches
Avant émission	(0,03 €)		(0,01 €)	
Après émission d'un nombre maximum de 2 439 024 (1ère tranche) ou de 12 195 121 (total tranches) actions nouvelles résultant de l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions des ORNANE	(0,02 €)	0,04 €	(0,00 €)	0,04 €
Après émission d'un nombre maximum de 3 316 216 (1ère tranche) ou de 20 089 857 (total tranches) actions nouvelles résultant de l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions des ORNANE et de l'exercice des BSA	(0,01 €)	0,08 €	0,00 €	0,08 €

⁽¹⁾ en supposant l'exercice intégral de tous les instruments dilutifs BSA existant à ce jour et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum de 17 336 165 actions nouvelles

- Incidence de l'émission sur la participation d'un actionnaire détenant actuellement 1% du capital social de la Société (sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 19 décembre 2016, soit 67 166 394 actions) :

	Participation de l'actionnaire (en %)			
	Base non diluée		Base diluée ⁽¹⁾	
	1ère tranche	Total tranches	1ère tranche	Total tranches
Avant émission	1,00 %		0,79 %	
Après émission d'un nombre maximum de 2 439 024 (1ère tranche) ou de 12 195 121 (total tranches) actions nouvelles résultant de l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions des ORNANE	0,96 %	0,85 %	0,77 %	0,69 %
Après émission d'un nombre maximum de 3 316 216 (1ère tranche) ou de 20 089 857 (total tranches) actions nouvelles résultant de l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions des ORNANE et de l'exercice des BSA	0,95 %	0,77 %	0,76 %	0,64 %

⁽¹⁾ en supposant l'exercice intégral de tous les instruments dilutifs BSA existant à ce jour et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum de 17 336 165 actions nouvelles

La Société précise qu'en cas d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions des ORNANE, elle dispose de la faculté d'attribuer un montant en numéraire et/ou des actions existantes, au lieu d'actions nouvelles, afin de limiter la dilution pour ses actionnaires.

(1) Les conditions suivantes doivent être respectées le jour de la Requête et le jour de l'exercice des Bons d'Emission :

- aucun changement défavorable matériel (*material adverse change*) n'est survenu ;
- le cours de clôture de l'action de la Société est supérieur ou égal à 0,10 € ;
- aucun cas de défaut ou événement pouvant constituer un cas de défaut s'il n'était pas résolu n'existe ;
- aucune impossibilité pour les porteurs d'ORNANE d'exercer leur Droit à l'Attribution d'Actions n'est survenue durant les 90 jours précédents ;
- aucune suspension de la cotation des actions de la Société (autre qu'une suspension *intraday* à l'initiative d'Euronext) n'est survenue durant les 90 jours précédents ;
- pas plus de 36 mois ne se sont écoulés depuis la date d'émission des Bons d'Emission ;
- la Société dispose d'un nombre d'actions autorisé et disponible égal à au moins (i) 2 fois le nombre d'actions à émettre sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions des ORNANE à émettre et en circulation (sur la base du prix d'attribution applicable à la date de la Requête) plus (ii) 1 fois le nombre d'actions à émettre sur exercice des BSA à émettre.

(2) Les cas de défaut incluent notamment la suspension de la cotation des actions de la Société (autre qu'une suspension de moins de cinq (5) jours consécutifs à la demande de la Société).

(3)

- émission de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- attribution gratuite d'actions aux actionnaires, regroupement ou division des actions ;
- incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes par majoration de la valeur nominale des actions ;
- distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature ;
- attribution gratuite aux actionnaires de tout titre financier autre que des actions de la Société ;
- absorption, fusion, scission de la Société avec une ou plusieurs autres sociétés ;
- rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse ;
- distribution d'un dividende exceptionnel ;
- amortissement du capital ;
- modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ;
- émission de titres à un prix inférieur au cours de bourse.